

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

## COMMUNE DE BEAUNE SUR ARZON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 AVRIL 2026  
N°24/2026

Date de Convocation Publique	:	14/04/2026
Date d’Affichage	:	14/04/2026
Nombre de Conseillers en exercices	:	11
Nombre de Conseillers présents	:	11
Nombre de Conseillers Votants	:	11

Le conseil municipal s’est réuni au nombre prescrit par la loi, le vingt-et-un avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle SEON, maire.

***Etaient présents*** : Mmes SEON Isabelle, BUSSAC Corine, FAVIER Florence, FAZZARI Annie, MAITRE Christelle, NICOLAS Brigitte MM. JOURDE Frédéric, MAITRIAS Jérôme, Malfant Christian, MATHIEU Guillaume, REY Didier.

Mme BUSSAC Corinne a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance

**OBJET : Frais de remboursement de déplacement des élus**

VU les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que dans l’exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Mme le maire propose la prise en charge des frais de déplacement des élus à hauteur de 0.40 cts du kilomètre pour tous sans distinction du véhicule ni de minimum kilométrique et sur justification.

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal :**

- Approuve la prise en charge à hauteur de 0.40 cts du kilomètre pour tous les élus sur justification,
- Autorise Mme le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Le maire,  
Isabelle SEON

Le secrétaire de séance,